

DE-017-2025

Nombre de membres  
afférents au CM : ..... 10  
Nombre de membres en  
exercice ..... 10  
Nombre de membres  
présents ..... 06  
Nombre de membres qui  
ont pris part à la délib 09  
Date de la convocation  
14/02/2025

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

**Présents :** PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito,

**Absents non excusés :** FLEURY Simon

**Absent excusé représenté :** LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Nelly BETEILLE)  
LEVY Claude (pouvoir à Pablito LORIDON)  
BUMAT Vincent (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Mme Nelly BETEILLE a été nommée secrétaire.

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit :* Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 17/02/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20250218-017-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

.../...

### Commissaires titulaires

- 1- ALLEMAND Georges
- 2- BELLON Colette (née DETONILS)
- 3- BETEILLE Nelly
- 4- CELCE Chantal
- 5- GARCIN Jean-René
- 6- LAFARGE Jean-François
- 7- LEVY Claude
- 8- LORIDON Pablito
- 9- MARIN Maurice
- 10-MOY Delphine
- 11-PERU Christian
- 12-VIDAL Rémy

### Commissaires suppléants

- 1- BELLON Jack
- 2- CHABRE Jean-Marc
- 3- CHARRAUD Nathalie
- 4- COTTEREL Philippe
- 5- FLEURY Gilles
- 6- GOSSELIN Laurence (née THURIN)
- 7- LE MAGADURE Antoine
- 8- PAUCHON Robert
- 9- REVEL Christophe
- 10-SEIGNER Brigitte (née FOUGERAY)
- 11-MULLER Claude-Hervé
- 12-VERWAERDE Marion

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 9

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

*M. PONS*  
